





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-376**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc172268-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DU MUSÉE GRANET ET DE SES ANNEXES
AINSI QUE DES CONVENTIONS RATTACHÉES**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
 Direction Des Musées & Du Patrimoine
 Culturel

RAPPORT POUR
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.10
 Divers

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DU MUSÉE GRANET ET DE SES ANNEXES AINSI QUE DES CONVENTIONS RATTACHÉES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé par la présente délibération d'approuver le retour dans la gestion de la commune du Musée Granet et de ses annexes et conventions attachées à compter du 31 décembre 2015.

Par la délibération n°2003_ A285 du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2003, le Musée Granet a été transféré le 1er janvier 2004 à la Communauté du Pays d'Aix au titre de sa compétence « création, gestion et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa séance du 10 Juillet 2015 le principe du retrait de l'intérêt communautaire de cet équipement.

Le conseil municipal de la ville d'Aix-en-Provence doit à présent approuver le principe du retour du transfert et de la gestion de ces équipements.

Aujourd'hui, l'établissement « Musée Granet » est constitué de trois entités :

- Le Musée Granet, situé place Saint Jean de Malte qui a ré-ouvert en 2006 après les travaux de rénovation et d'agrandissement pour l'exposition « Cézanne en Provence ». Le musée Granet, c'est aujourd'hui 7725 m² dont 4000 m² pour les collections permanentes ou les expositions temporaires.

- La Chapelle des Pénitents Blancs, déclarée d'intérêt communautaire en 2010, destinée à l'accueil des chefs-d'œuvre de la Fondation Suzanne et Jean Planque. Une convention a été signée avec la fondation suisse en 2010 jusqu'en 2025. Les 610m² au sol des Pénitents Blancs ont permis de créer environ 900 m² d'exposition par la création de deux balcons en avant nef et la couverture de bas-côtés.

- Le Pôle de conservation des œuvres (réserves), acquis en 2006 par la CPA, composé de deux bâtiments séparés : un bâtiment de 630 m² qui abrite actuellement les réserves provisoires ; un bâtiment de 1168 m², livré fin 2014, destiné à accueillir les réserves définitives.

L'aménagement mobilier est en cours et sera livré en septembre 2015.

Le chantier des collections, qui permettra d'inventorier, traiter, photographier et numériser chacune des 12 000 œuvres qui composent les collections permanentes, débutera en octobre 2015 et durera 14 mois.

Le Musée Granet, c'est également :

- Une collection permanente de 12 000 œuvres. Elles se composent de pièces archéologiques, de sculptures, d'arts graphiques et décoratifs, et enfin de tableaux des écoles de peinture française et étrangère. Il abrite également des œuvres de la Donation Meyer au Musée d'Orsay et mise en dépôt au Musée Granet selon la volonté du donateur.

- Une politique ambitieuse d'expositions temporaires. Le musée Granet a entrepris depuis 2006 un cycle de grandes expositions internationales triennales, en coproduction avec la RMN (une convention de partenariat a été renouvelée en 2014 jusqu'en 2017), visant chaque fois une fréquentation d'environ 300 000 visiteurs, et accompagnées de saisons culturelles. Le concept mis en œuvre en 2006 (Cézanne 488 775 visiteurs) puis en 2009 (Picasso 434 871 visiteurs) prolongé en 2013 par l'exposition « le Grand Atelier du Midi » proposée également au Palais Longchamp de Marseille dans le cadre de MP2013 (240 000 visiteurs), créant à nouveau un événement culturel d'envergure internationale.

Outre ces années d'expositions internationales, le musée Granet met en œuvre deux à trois expositions temporaires par an (contemporaines, XX^{ème} siècle et patrimoniales), avec un objectif de fréquentation annuel de 100 000 visiteurs. Il est à remarquer que cet objectif de fréquentation défini dans le Projet Scientifique et culturel de 2002 visait le double de fréquentation du musée avant sa rénovation (environ 50 000 visiteurs). Depuis 2007, le musée Granet connaît une progression constante en ce domaine : 71 267 visiteurs en 2007, 98 761 en 2008, 134 000 en 2010, 177 598 en 2011, 150 565 en 2012, 346 000 en 2013 et 199 000 en 2014.

Au total, le Musée Granet et la chapelle des Pénitents Blancs devraient atteindre un total de 2,3 millions de visiteurs à la fin de l'exposition SF MOMA à la fin octobre

Au-delà, le musée mène une politique éducative et culturelle active et variée, en proposant l'accueil d'un très grand nombre de scolaires de la CPA (25 000 scolaires en 2014), des visites thématiques commentées, des ateliers ouverts aux enfants pendant les vacances, des conférences, des stages, des projets croisés avec les acteurs culturels majeurs du territoire (Festival d'Aix, Festival de piano de la Roque, Ballet Preljocaj, Cité du livre, G.T.P), et en participant aux grandes manifestations nationales (Nuit des musées, Fête de la musique,

Journées du patrimoine, nuit étudiante). Des actions d'encouragement en direction des publics exclus sont également systématiquement entreprises (tarification, traduction, actions spécifiques pour les publics défavorisés et handicapés

En outre, le musée Granet conduit une politique d'acquisitions (Cézanne, Granet, Maurice Denis, Alechinsky, ...) et de restauration des collections, en lien avec les services de l'État, notamment pour les primitifs italiens, les tableaux français de la Renaissance, les arts graphiques (Jean-Antoine Constantin, François-Marius Granet), les meubles....

Les motivations du retour du transfert et de la gestion de cet équipement à la ville d'Aix en Provence :

La ville d'Aix-en-Provence souhaite aujourd'hui intégrer le musée Granet à son projet de développement de l'offre muséale sur la cité. Consubstantiel de la ville d'Aix-en-Provence et en particulier du quartier Mazarin, lié intimement à leur histoire par les donateurs de ses collections, Granet pourrait devenir le centre ressources d'une chaîne mutualisée d'équipements ou de sites :

- Palais des Archevêques (actuel Musée des Tapisseries): projet de maison de l'opéra
- Pavillon Vendôme : projet de lieu d'exposition d'art contemporain
- Hôtel de Châteaurenard et Hôtel Estienne de Saint Jean, ex vieil Aix : projet de redéfinition d'un musée d'histoire d'Aix en Provence (dont les chantiers de restauration de l'ensemble peint de l'Hôtel de Châteaurenard -décor d'architecture du Grand escalier signé Jean DARET : le Triomphe de la Vertu ; restauration des Tontisses et muséographie du Modello signé GAULI dit Il BACCICIO sont en cours)
- Sites cézanniens dont le projet de restauration de la Bastide et des extérieurs du Jas de Bouffan.

La politique de coopération avec Culturespaces dont le Centre d'art de l'Hôtel de Caumont a ouvert en 2015 devra être confirmée et renforcée.

Le musée Granet demeurerait ainsi au centre de l'offre culturelle et touristique à Aix-en-Provence, en partageant sa forte expérience en matière d'organisation de grands événements artistiques.

S'agissant du personnel, les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires de droit public exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit. Le transfert est automatique et obligatoire. Pour notre cas d'espèce, l'ensemble des agents affecté au Musée Granet étant statutaire ou de droit public et y exerçant leur fonction en totalité, leur transfert en mairie d'Aix en Provence sera donc automatique et obligatoire.

Leur conditions de statut et d'emploi initiales sont maintenues. Notamment, les agents non titulaires de droit public, conservent la nature de leur engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert.

D'un point de vue statutaire, le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil, c'est-à-dire la Ville d'Aix-en-Provence. En pratique, il revient à la ville, dans une démarche de bonne gestion d'établir un nouvel arrêté ou un avenant à l'acte d'engagement (contrat de travail) constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures.

Le régime indemnitaire antérieur des agents transférés est conservé de plein droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel (article 111, alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984). Une fois le transfert effectué, la C.P.A et la Ville devront procéder à la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Au premier janvier 2015, l'effectif du Musée GRANET est de l'ordre de 91 agents, hors emplois saisonniers, parmi les 4 familles de métiers suivants : conservation, médiation, accueil, gardiennage.

Le coût total chargé prévisionnel de la masse salariale 2015 est estimé à environ 3 544 000,00 euros hors assurance en année pleine.

S'agissant des coût prévisionnels de fonctionnement, ils sont estimés à 2 203 000,00 euros répartis de la manière suivante :

- 699 000,00 euros pour ce qui concerne le budget de fonctionnement du Musée
- 854 000,00 euros pour ce qui concerne le budget de fonctionnement consacré à la préparation du programme d'exposition temporaires du Musée
- 650 000,00 euros pour ce qui concerne le budget de fonctionnement consacré à l'entretien courant, aux fluides et à la maintenance (dont contrats de prestation de services)

S'agissant du transfert des engagements contractuels propres au Musée Granet (marchés, conventions et autres engagements), ceux-ci seront transférés de plein droit à la Ville d'Aix-en-Provence.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Lundi 5 octobre : le montant des charges transférées à la ville d'Aix-en-Provence sera évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)
- Jeudi 8 octobre : le conseil communautaire de la C.P.A examinera pour approbation le rapport C.L.E.C.T
- Lundi 9 novembre : le conseil municipal examinera pour approbation le rapport C.L.E.C.T

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le transfert du Musée Granet, de la Chapelle des Pénitents Blancs, du Pôle de conservation des œuvres (réserves) et des conventions attachées à compter du 31 décembre 2015.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette opération;

DIRE que le montant des charges transférées sera évalué par La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) dans l'exercice budgétaire 2015.

DL.2015-376 - RETOUR DU TRANSFERT ET DE LA GESTION DU MUSÉE GRANET ET DE SES ANNEXES AINSI QUE DES CONVENTIONS RATTACHÉES-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 48
Contre	: 1

Ont voté contre
Hervé GUERRERA

Se sont abstenus
Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)